



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P303\_2020

Date : 06/08/2020

**OBJET : Avenant n°2 à l'étude pour l'élaboration des documents de planification de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin. Élaboration du PLUi et des schémas d'assainissement - Lot 1 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et coordination des lots n°2 et n°3**

### Exposé

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin (SCOT), document de rang supérieur au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a initié sa révision le 6 avril 2016 alors que le PLUi du Cœur du Cotentin était en cours d'élaboration.

Conformément au Code de l'urbanisme, les PLUi doivent être compatibles au SCOT. Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui s'est substituée à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin dans ses obligations à l'égard de la société URBAM'CONSEIL, a souhaité établir un PLUi cohérent avec :

- les objectifs de ce SCoT arrêté le 28 février 2020,
- les études sectorielles établies par la collectivité depuis sa création.

En conséquence, il est nécessaire que le bureau d'études URBAM'CONSEIL réalise des prestations complémentaires.

Il est donc proposé de conclure un avenant financier qui prévoit l'analyse des documents supraterritoriaux et sectoriels, la réalisation de fiches support, la préparation, la participation et la restitution de trois ateliers Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'une réunion de Comité de suivi pour un montant de 6 950 € HT.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

## Décide

- **De signer** l'avenant n°2 au marché public d'étude pour l'élaboration des documents de planification de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin - élaboration du PLUI et des schémas d'assainissement – Lot n°1 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et coordination des lots n°2 et n°3 avec la société URBAM'CONSEIL, dont le siège social se situe 1 rue du Guesclin – BP 61905 440109 NANTES CEDEX mandataire du groupement avec la société TOPOS, pour un montant de 6 950 € HT, soit 8 340 € TTC,
- **De dire que** cet avenant induit une augmentation de 2 % par rapport au montant initial du marché public et porte désormais le montant total du marché public à 354 160,00 € HT, soit 424 992,00 € TTC,
- **De dire que** les crédits sont inscrits sur le Budget Principal, ldc 55853 (PLUI du Cœur du Cotentin),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseillé Délégué à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**